

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 14 JUIN 2016 / N° 21

Président : M. Jean-Luc Charmillot, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Centre communal de Vicques – 1^{er} étage

Monsieur **Jean-Luc Charmillot**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 19 du 1^{er} juin 2016
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 10 mai 2016
3. Communications
4. Questions orales
5. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2015 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgades de Montsevelier, Vermes et Vicques
6. Information sur la convention de fusion des communes de Corban et Val Terbi
7. Information sur le SIS Val Terbi (constitution – équipement et nouveau hangar de Courchapoix)

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des conseillers généraux.

Présents : Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Vincent Charmillot, Martial Chételat, Régis Chételat, Martin Clerc, Xavier Dobler, Michel Gury, Daniel Joray, Romain Lambert, Philippe Limacher, Dorothee Lovis, Pierre Lovis, Samuel Rohrbach, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer.

Excusés : Laurent Der Stepanian, Pascal Lachat, Carlos Peña Reyes

Non-excuse :

20 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que les 6 conseillers communaux.

2. Procès-verbal du Conseil général du 10 mai 2016

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Monsieur **Xavier Dobler** demande que le contenu du texte de la résolution intitulée "Logement de migrants dans les abris de la protection civile" figure dans le procès-verbal.

Comme il n'y a pas d'autre remarque, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Règlement sur le statut du personnel

Monsieur Michel Brahier, maire

"La plupart des communes jurassiennes rémunèrent l'ensemble de leurs collaborateurs conformément à l'échelle cantonale des traitements de l'Etat jurassien, appliquant ainsi le principe de l'égalité de traitement entre ses salariés. Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a mis en place un nouveau système d'évaluation des fonctions et l'applique à son personnel ainsi qu'aux institutions paraétatiques jurassiennes.

L'Association Jurassienne des Communes (AJC) a jugé utile de s'appuyer sur les services de l'Etat pour établir une classification des fonctions propres aux communes. Ainsi, en date du 27 mai 2015, l'assemblée de l'AJC a approuvé un crédit de CHF 20'000.- pour effectuer l'évaluation des fonctions du personnel des communes.

La Commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) a été chargée d'évaluer les fonctions communales. Cette commission cantonale est au bénéfice de bonnes connaissances de toutes les fonctions et connaît le fonctionnement du système dans ses moindres détails.

Parallèlement, un groupe de suivi de l'évaluation des fonctions a été constitué. Sa tâche a consisté à informer la Commission sur les particularités des fonctions communales. Présidé par Monsieur Raphaël Fehlmann, ce groupe était composé paritairment d'employés communaux et de maires, dont Catherine Marquis et moi-même pour notre commune.

L'Association Jurassienne des Communes est appelée à adopter le catalogue des fonctions et le guide d'utilisation lors de l'assemblée de demain. Ces documents seront ensuite publiés sur le site de l'AJC et seront à la disposition des communes qui souhaitent appliquer ce nouveau système qui a l'avantage d'offrir un catalogue précis avec des fonctions décrites et classifiées. Cette description des fonctions sert de base pour rédiger les offres d'emploi et les cahiers des charges.

Dans l'optique d'une mise en application au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communal vous soumettra le nouveau règlement du statut du personnel dans les prochaines semaines. Je vous remercie de votre attention".

Crèche

Monsieur Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

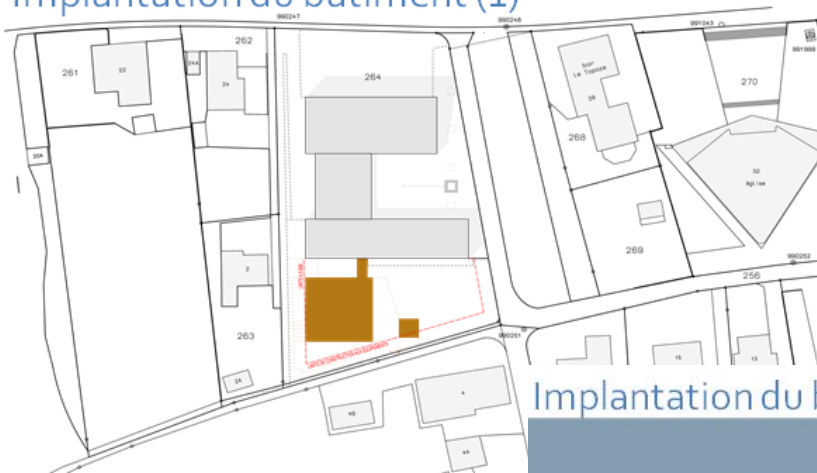
Le groupe de travail crèche-commune a continué son travail depuis le dernier Conseil général:

1. Les plans non définitifs du nouveau bâtiment ont été affinés pour satisfaire à certaines exigences : réserves de capacité, aspects pratiques, ...
2. Le passage d'une fondation à une crèche communale a été étudié et des pistes ont été retenues : remboursement de la dette, nomination de liquidateurs, vente du bâtiment actuel, ...
3. Un échéancier précis pour la construction a été établi. Idem pour les échéances liées au financement.

4. Le Conseil communal, en accord avec le comité de fondation, a nommé une commission de construction qui remplace le groupe crèche-commune.

Implantation du bâtiment

Implantation du bâtiment (1)



Implantation du bâtiment (2)



Implantation du bâtiment (3)



Implantation du bâtiment (4)



Avantages du projet

- Regroupement de tous les enfants sur un seul site
- Synergies avec le bâtiment communal : ascenseur, sanitaires, salle de pause, salle de réunion, espace pour "s'ébattre", ...

- Synergies administratives : caisse, facturation, ...
- Bâtiment moderne offrant plus de sécurité et des espaces de travail plus efficaces
- Coût de fonctionnement mieux maîtrisables (possibilité de regrouper petits effectifs, locaux optimisés, un seul lieu, administratif, ...)
- Emplacement proche des écoles facilitant les transferts
- Intégration de la cantine scolaire actuelle
- Réalisable relativement rapidement pour éviter des travaux dans le bâtiment actuel

Échéances

- Fin 2015 et début 2016, pré-projet par le groupe crèche-commune, y compris premiers plans par le bureau Burri et Partenaires
- Conseil général du 10.05.2016 : communication du Conseil communal au Conseil général sur les grandes lignes du projet
- Conseil communal du 7 juin 2016 : 2 décisions
 - Nommer une commission de construction
 - Mandat de projet d'ouvrage au bureau d'architecture Burri pour 45'000 francs TTC + mandat pour modifications des bureaux communaux pour 12'000 francs TTC
- 8 juin 2016 : discussion du projet en commission de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics
- Conseil général du 14 juin 2016 : 2^{ème} communication du Conseil communal au Conseil général
- Fin août : discussion du projet en commission de gestion, de vérification des comptes et des finances
- *Conseil général du 20 septembre 2016 :*
 - a. Présentation détaillée du projet par le bureau d'architecture
 - b. Crédit du Conseil général pour la deuxième partie du mandat du bureau Burri (46'500 francs TTC)
 - c. Préavis du Conseil général pour le vote populaire prévu le 27.11.2016
- Votation populaire le 27.11.2016
- Fin 2016 : dépôt du permis de construire
- Dès mars 2017 : début des travaux
- 31 décembre 2017 : fin des travaux
- 1^{er} janvier 2018 : déménagement de la crèche dans les nouveaux locaux

Commission de construction

- Françoise Chételat-Jan (conseillère communale et membre du conseil de fondation)
- Elisabeth Dennert (conseillère communale et membre du conseil de fondation)
- Catherine Marquis (secrétaire communale)
- Sylviane Tarchini (directrice de la crèche)
- Michel Brahier (Maire)
- Julien Hostettler (membre du conseil de fondation)
- Claude-Alain Chapatte (conseiller communal)

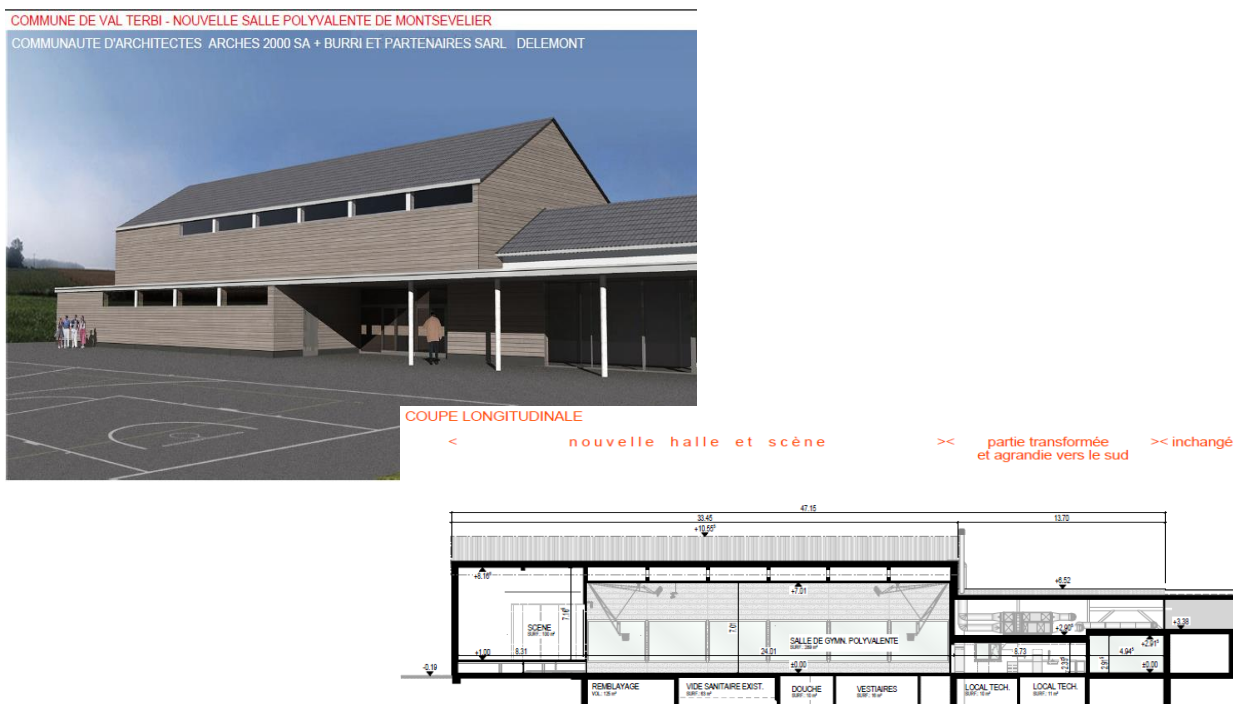
- Jean-Paul Bindy (membre de la commission de l'urbanisme et des constructions)
- Invité : Pascal Burri (architecte)

Halle de gymnastique de Montsevelier

Monsieur Marcel Chételat, conseiller communal

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la démolition complète de l'ancienne halle de gymnastique s'est terminée en avril déjà et la préparation du terrain ou sera posé l'infrastructure de la nouvelle construction va bon train et devrait se terminer d'ici 2 à 3 semaines. Les différents éléments préfabriqués pourront dès lors être assemblés et nous verrons monter la structure d'ici la fin du mois. Les planifications techniques et financières sont actuellement respectées.

Comme je pense que beaucoup de personne n'a pas encore vu les plans et la configuration des locaux, je me permets de vous montrer ces documents.



Le but de la communication de ce soir n'est pas d'entrer dans une discussion de détails de cette nouvelle construction en cours mais de vous donner une brève information concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le pan orienté sud du toit.

En 2011 lors de l'étude du projet de la nouvelle halle, la commune de Montsevelier était partie du principe d'utiliser une partie du toit de cette nouvelle construction afin d'y produire de l'énergie renouvelable. Aucun montant n'avait été budgétisé pour ces installations car nous trouvions facilement des investisseurs qui finançaient la totalité des coûts (matériel et installation) moyennant la récupération du courant produit et allant même jusqu'à nous ristourner un certain montant annuellement pour la location du toit. La situation a beaucoup évoluée depuis et actuellement il n'y a pratiquement plus la possibilité de trouver des investisseurs si l'on n'a pas de très grandes surfaces à proposer car le prix de vente de l'électricité a fortement chuté ces dernières années. C'est la société Swissgrid (qui est un organisme de certification qui garantit l'origine du courant produit) qui gère la distribution de l'électricité et c'est l'Office Fédéral de l'Energie qui en est l'autorité de surveillance compétente. La liste d'attente pour toucher la RPC (rétribution à prix coûtant) est actuellement de 6 ans et son financement n'est plus assuré à partir de 2018. C'est pourquoi il est recommandé aux futurs exploitants d'installation de partir sur la contribution unique.

C'est pour les raisons que je viens de vous citer que nous pris la décision de partir avec le système de contribution unique. En effet, le pan de toit avec orientation au sud à une surface totale de 230 m². Comme signalé

toute à l'heure, pour toucher la contribution unique, l'installation ne doit pas dépasser une production de plus de 30'000 KWh / an qui correspond à environ 180 m² de toiture. Nous avons discuté avec 2 entreprises spécialisées dans l'énergie renouvelable (Faivre Energie de Delémont et Eco6therm à Rebeuvelier). Les 2 maisons nous ont soumis une offre et les travaux seront adjugés d'ici quelques jours pour un montant d'environ 75'000 francs. Il faut encore compter sur différents travaux de ferblanterie, d'électricité ou autre c'est pourquoi nous avons un prix calculé d'environ 93'000 francs (il faudra compter environ 20'000 francs de subvention). Cette dépense devrait s'amortir sur environ 10 à 12 ans et nous travaillons sur le sujet dans le cadre de la commission de construction. Nous nous appuyons au besoin sur les services industriels de Delémont qui ont déjà une grande expérience dans ce domaine. Cette somme ne figurant pas dans le devis initial pour les raisons citées ci-dessus, nous attendrons le décompte final pour être soumis au Conseil général ceci en regard de l'article 29, chiffre 12, lettre b de notre règlement d'organisation et d'administration si un dépassement de crédit devait être demandé. Cet article donne la compétence au Conseil général de voter un dépassement de 10% sur le crédit autorisé (soit 320'000 francs dans notre cas car le crédit global est de 3'250'000 francs).

La décision proposée par la commission de construction et validée par le Conseil communal d'investir dans l'énergie renouvelable a dû se prendre dans un délai très court car les autorisations cantonales en matière de permis de construire ont traînées et traîne encore. Nous avons également estimé que la collectivité doit absolument montrer l'exemple et que financièrement il est opportun de profiter de la construction d'un nouveau bâtiment pour y intégrer directement de la production d'énergie renouvelable sans devoir après coup effectuer de gros travaux supplémentaires d'adaptation.

En principe, une communication n'est pas sujette à discussion, mais si vous souhaitez tout de même quelques renseignements complémentaires je suis à votre disposition. Lors d'une prochaine présentation d'un sujet tel que celui-ci, nous le ferions passer sous « information » qui permet la discussion. Merci de votre attention".

CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Président informe qu'une résolution intitulée "Pour que passe le Noctambus à Vermes" a été déposée par M. Daniel Joray, conseiller général. Elle va circuler et ceux qui le désirent peuvent la signer.

4. Questions orales

Rénovation de l'école de Corban

M. Luc Chalverat, conseiller général

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous apprenons avec étonnement la décision prise par l'assemblée communale de Corban d'un crédit de 1'700'000 francs pour la rénovation de l'école du village. Nous ne remettons pas l'objet en cause mais bien la procédure!

Comment cela se peut-il : ne serait-ce pas été plus démocratique et plus populaire que de voter cela après le vote sur la fusion ?

Est-ce un signal positif pour les électeurs de notre commune avant de se prononcer sur la fusion avec Corban et vu les engagements financiers déjà engagés pour la halle de Montsevelier ? Permettez-moi d'en douter !

Questions :

Pourquoi le Conseil général n'en n'a jamais entendu parler ?

Le Conseil communal de Val Terbi et le comité de fusion peuvent-ils nous informer comment va être financé cette rénovation et quelle est sa position ?

Je vous remercie de vos réponses".

Réponse du Conseil communal par M. Marcel Chételat, conseiller communal

Val Terbi en son temps avait eu le sentiment que Montsevelier a imposé une nouvelle halle de gymnastique et que ce phénomène se répète avec Corban. Indépendamment de la fusion, ce projet aurait vu le jour et il en va de même pour Corban. Les communes de Montsevelier et Corban ont annoncé ces investissements lors du

processus de fusion. La rénovation de l'école de la Commune de Corban était devisée à 3 voire 4 millions Le coût étant trop onéreux, le projet a été revu et l'investissement sera de 1,6 à 1,7 millions. En totale transparence, cette problématique a été discutée lors d'une séance "CoVal" en présence du délégué au Service des Communes.

Il s'agit de travaux de réfection et d'assainissement du bâtiment, entre autre le chauffage qui n'est plus aux normes. Seuls des travaux indispensables seront réalisés et admis au subventionnement.

La subvention cantonale s'élève à 644'000 francs, soit 42,8 %. Après fusion, ce taux sera certainement inférieur. La commune de Corban investira environ 200'000 francs. La contribution de fusion 300'000 francs diminuera la dette, de sorte que nos finances resteront stables sans devoir augmenter la quotité. Des aides du Patenschaft et d'autres institutions sont attendues. En conclusion, il s'agit de la meilleure solution qui a été étudiée et validée avec tous les partenaires concernés.

L'installation d'un ascenseur devisé à 95'000 francs est en pourparlers suite à une intervention d'un citoyen lors de l'assemblée communale de Corban. Le Conseil communal de Corban étudiera les variantes possibles d'un ascenseur ou d'une rampe.

Monsieur Luc Chalverat est satisfait.

5. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes de l'exercice 2015 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Montsevelier, Vermes et Vicques

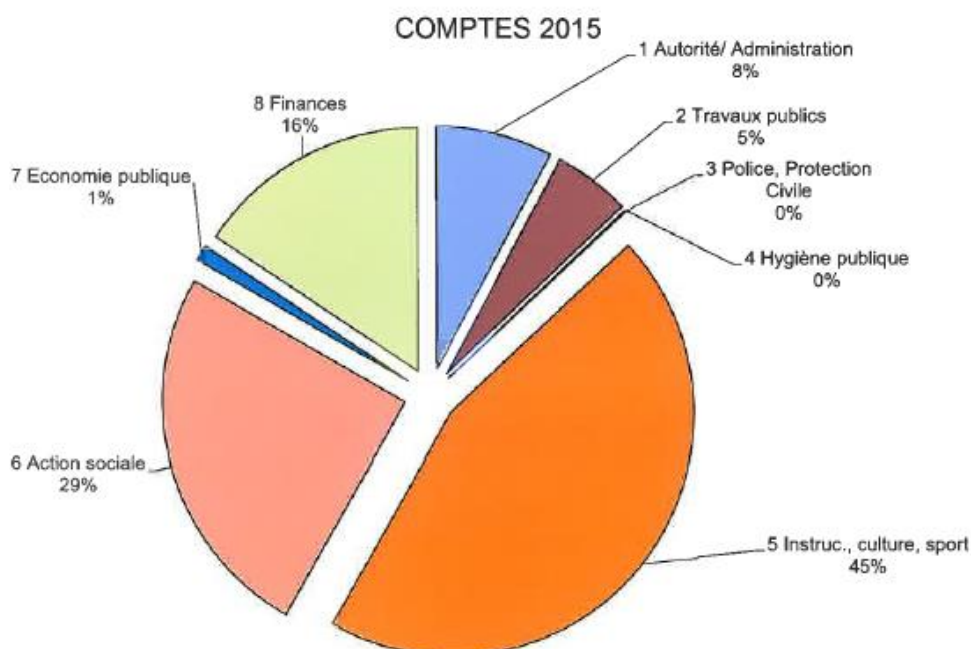
Entrée en matière: M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'exercice 2015 est soumis à votre approbation".

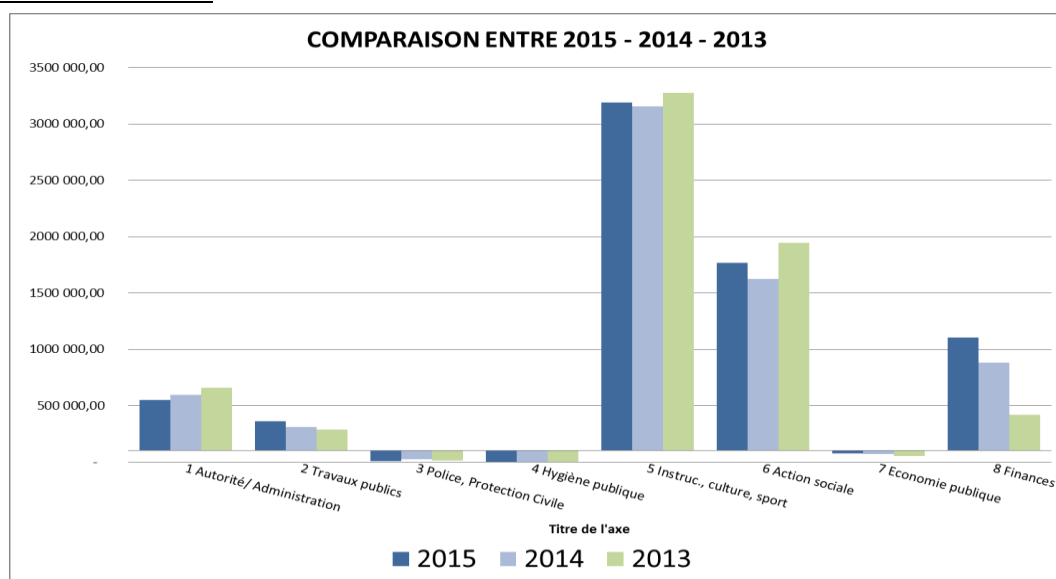
L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

Répartition des dépenses communales



Comparaison des résultats



Résultats 2015

Comptes municipaux

	Comptes 2012 *	Comptes 2013	Comptes 2014
1 Autorité/ Administration	750'765.60	660'318.75	593'579.82
2 Travaux publics	247'699.70	287'221.75	311'620.50
3 Police, Protection Civile	38'113.65	15'785.55	22'227.00
4 Hygiène publique	-	-	-
5 Instruc., culture, sport	3'146'981.67	3'273'930.95	3'154'745.39
6 Action sociale	1'401'886.50	1'943'794.48	1'626'868.55
7 Economie publique	70'779.15	55'526.55	71'090.70
8 Finances	1'278'923.21	420'339.68	882'251.10
9 Imposition	- 6'351'075.10	- 6'403'520.75	- 6'690'297.55
Résultat chapitre 1-9	584'074.38	253'996.96	- 27'714.49
11 Enlèvements des ordures	autofinancement	autofinancement	autofinancement
12 Inhumations	autofinancement	autofinancement	autofinancement
13 Service du feu	autofinancement	autofinancement	autofinancement
14 Canalis. & inst. épur. eaux	autofinancement	autofinancement	autofinancement
15 Service des eaux	autofinancement	autofinancement	autofinancement

* les comptes 2012 sont une compilation des 3 communes

Budget 2015	Comptes 2015	
622'800.00	551'430.26	charges
390'700.00	361'018.00	charges
12'000.00	7'658.45	charges
100.00	-	charges
3'279'300.00	3'191'533.13	charges
1'754'800.00	1'767'084.55	charges
78'600.00	74'162.40	charges
643'300.00	1'107'064.71	charges
- 6'790'500.00	- 7'130'477.95	produits
- 8'900.00	- 70'526.45	produits
autofinancement	autofinancement	
autofinancement	autofinancement	
autofinancement	autofinancement	
autofinancement	autofinancement	
autofinancement	autofinancement	
autofinancement	autofinancement	

Comptes bourgeois

Bourgeoisie Montsevelier	- 5'156.45	- 21'992.30	- 16'472.57
Bourgeoisie de Vermes	104.55	- 29'376.87	- 4'801.60
Bourgeoisie de Vicques	- 46'327.63	- 213'840.01	162'763.96
Résultat des bourgeoisies	- 51'379.53	- 265'209.18	141'489.79

- 4'245.00	- 4'829.30	produits
- 7'757.00	23'362.50	charges
- 4'690.00	- 8'965.89	produits
- 16'692.00	9'567.31	charges

La commune boucle l'exercice 2015 sur un bénéfice de 70'000 francs alors que le budget prévoyait un bénéfice de 9'000 francs.

Dépassements budgétaires : à ratifier

Ces dépassements budgétaires doivent être validés conformément à l'article 33, alinéas 13 et 15 du règlement d'organisation de la Commune mixte de Val Terbi.

Dépassement de plus de Fr. 46'090.15

No de cpte	Libellé	Comptes	Budget	Dépassement
<i>Action sociale</i>				
0600.366.00	Secours d'assistance	243'745.20	107'000.—	136'745.20
<i>Versement de la commune à l'Etat</i>				
0650.361.00	Crèche Garderie Croqu'Lune Val Terbi* (montant englobé dans les Fr. 701'621.15)	66'148.45	0.—	66'148.45
<i>Provisions, Réserves, Alimentations fonds</i>				
0820.331.00	Dépréciation patrimoine administratif	702'409.10	614'800.—	87'609.10
0820.331.00	Dép. extraordinaire patrimoine administratif	500'000.—	0.—	500'000.—
0820.380.00	Provisions, réserves, alimentation de fonds	53'901.—	100.—	7'810.85

*Remboursement de la dette relative à la recapitalisation de la caisse de pension de la RCJU

Rentrées extraordinaires en 2015

- **Allocation de fusion**

Pour rappel, 1/6^{ème} de l'allocation a été porté au compte de fonctionnement sur cet exercice comptable, soit 222'000 francs. A partir de 2016, la commune ne bénéficiera plus de l'allocation de fusion. Cet élément figurait au budget.

- **Vente de terrains communaux**

Vente non budgétisée pour un total de 84'000 francs

- **Amnistie fiscale**

L'amnistie fiscale est désormais échue. Elle a finalement rapporté 244'000 francs en 2015, non prévus au budget.

Les trois postes ci-dessus représentent un total de rentrées uniques de 550'000 francs.

Appréciation du résultat

Les raisons principales de ce résultat supérieur aux prévisions sont :

- des charges cantonales stabilisées;
- des rentrées extraordinaires non budgétisées;
- des intérêts des dettes en baisse de 37'000 francs par rapport aux comptes 2014. Plus de 100'000 francs par rapport aux comptes 2013!;
- des impôts d'entreprises en hausse de 80'000 francs par rapport au budget;
- des "lignes du budget" strictement respectées par les autorités.

Capacité d'autofinancement à long terme

Afin d'estimer la capacité d'autofinancement à long terme, il convient de soustraire la dernière tranche de l'allocation de fusion de 222'000 francs, les impôts extraordinaires de 244'000 francs et les ventes de terrain de 84'000 francs.

Une fois ces déductions faites, la capacité réelle s'élève à 950'000 francs. Ce chiffre correspond assez bien aux investissements projetés dans notre commune.

Services communaux

- **L'enlèvement des ordures** boucle sur un bénéfice de 9'000 francs (contre 42'000 francs de déficit au budget). Le Conseil communal est particulièrement satisfait des premiers effets financiers de l'optimisation du Tritout effectuée en 2015. L'exercice 2016 permettra de mesurer les effets sur une année complète et de vérifier l'adéquation entre les taxes et les dépenses de ce service.
- **Eaux usées.** Suite à des dépenses non budgétisées pour la STEP de Montsevelier et le SEDE, seuls 44'000 francs ont pu être attribués au fonds de réserve contre 118'000 francs en 2014. Ce montant est significativement trop bas pour couvrir les investissements à moyen et long terme.
- Le poste "**cours d'eau et travaux hydrauliques**" a terminé sur un bénéfice de 97'000 francs (attribué au fonds de réserve).
- **Service des eaux.** Le réseau de Vermes est en assez mauvais état. Cet élément impacte les frais de réparation de conduites qui se sont élevés à 21'000 francs. L'année a été marquée par la fin des travaux de mise en conformité des captages et réservoir. Le bénéfice de 87'000 francs est issu d'éléments comptables liés à la fin des travaux. Il faudra attendre 2016 pour avoir une vision plus transparente de la comptabilité de ce service.

Bourgeoisies

- *Montsevelier* : excédent de revenus de 4'829 francs contre un excédent de revenus de 4'245 francs au budget. Pas de dépassement budgétaire.
- *Vermes* : excédent de charges de 23'362 francs contre un excédent de revenus de 7'757 francs au budget. Pas de dépassement budgétaire.
- *Vicques* : excédent de revenus de 8'965 francs contre un excédent de revenus de 4'690 francs au budget. Pas de dépassement budgétaire.

La caissière des bourgeoisies, Mme Fleury, a fait remarquer au Conseil communal que le marché du bois a des répercussions sur les bourgeoisies. En particulier la bourgeoisie de Montsevelier et celle de Vermes sont dans une situation financière difficile. En effet, on observe année après année que la bourgeoisie de Montsevelier augmente sa dette. De plus, on a pu constater en 2015 qu'un investissement non prévu de 30'000 francs a un impact non négligeable sur la bourgeoisie de Vermes. En conséquence, le Conseil communal a décidé, avec l'aide des commissions bourgeoisies, d'analyser en 2016 les finances des bourgeoisies.

Conclusion

Les comptes 2015 ont été révisés par Revicom pour la municipalité et par la commission de gestion, de vérification des comptes et des finances pour les bourgeoisies. La commission de gestion, de vérification des comptes et des finances recommande l'acceptation de l'ensemble sous la forme qui vous est soumise. Le Conseil communal a accepté les comptes tels que présentés et les dépassements de budget dans sa séance du 3 mai 2016.

Le Conseil communal vous invite à accepter les comptes 2015 et à ratifier les dépassements budgétaires.

Monsieur le Président ouvre une discussion générale. Personne ne prend la parole.

Monsieur le Président lit le rapport et observation du Conseil communal

"Les comptes 2015 ont été bouclés par le caissier communal le 12 avril 2016. Ceux-ci se soldent par un excédent de produits de 70'526 francs alors que le budget prévoyait un produit excédentaire de 8'900 francs. Dans son rapport, le caissier fournit les explications détaillées sur le résultat des comptes.

La société REVICOM SA a procédé à la vérification des comptes du 13 au 14 avril 2016. Après lecture du rapport de la société REVICOM SA, les membres de la commission recommandent d'approuver les comptes 2015 tels que présentés.

Le Conseil communal, lors de sa séance du 3 mai 2016, a pris connaissance du résultat des comptes et des différents rapports. Il accepte les comptes tels que présentés et les soumettra, pour approbation, au prochain Conseil général de la commune mixte de Val Terbi, convoqué pour le 14 juin 2016".

Monsieur le Président passe au vote.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte la ratification des dépassements budgétaires de la commune mixte de Val Terbi.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2015 de la commune mixte de Val Terbi présentant un bénéfice de 70'526 francs.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2015 de la bourgeoisie de Montsevelier présentant un excédent de revenus de 4'829 francs.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2015 de la bourgeoisie de Vermes présentant un excédent de charges de 23'362 francs.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général accepte les comptes de l'exercice 2015 de la bourgeoisie de Vicques présentant un excédent de revenus de 8'965 francs.

6. Information sur la convention de fusion des communes de Corban et Val Terbi

La parole est donnée à Monsieur Marcel Chételat, conseiller communal

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la votation du 05 février 2012, avait donné la possibilité aux villages du Val Terbi de s'unir afin de décider ensemble de leur avenir. Seuls Montsevelier, Vermes et Vicques avaient accepté de relever ce défi qui était entré en force le 1^{er} janvier 2013.

En février 2013, le tout nouveau Conseil général faisait une déclaration d'ouverture aux communes du Val Terbi n'ayant pas accepté de fusionner afin de les encourager à nous rejoindre quand elles se sentiraient prêtes. Le 11 juillet 2013, la commune de Corban a demandé officiellement d'étudier la possibilité de rejoindre la nouvelle commune de Val Terbi. Les autres communes ne se sont pas manifestées. Le gouvernement jurassien a validé cette demande par son arrêté du 22 octobre 2013. Ce document a permis de lancer le processus de rapprochement de nos 2 communes par la création d'un comité de fusion que j'ai le plaisir de présider. Le but du comité est la rédaction d'un document intitulé « convention de fusion » qui donne une orientation politique à ce projet de rapprochement. Il est spécifié que nous n'avons pas réinventé la roue, nous avons retravaillé la convention de fusion qui est en vigueur actuellement et nous l'avons adapté à la nouvelle situation. Nous avons également procédé à quelques modifications importantes en fonction de l'expérience que nous avons depuis plus de 3 ans dans la gestion commune des villages de Montsevelier, Vermes et Vicques.

Ce comité de fusion est constitué de membres des exécutifs et législatifs de nos communes respectives. Des groupes de travail se sont constitués afin de prendre le temps d'étudier les différents domaines concernés. Les différentes personnes travaillant pour nos communes (concierges, secrétaires, personnel de voirie etc.) ont été invitées et ont participé ponctuellement aux discussions. Les autorités cantonales représentées par le service des Communes ont également participé aux différentes séances de travail. Les populations respectives de nos 2 communes ont été conviées à 3 séances de présentation et de discussion. Toute cette démarche participative a permis l'élaboration de la « Convention de fusion » que vous avez en main. Ce document est également passé en main du service juridique du canton et nous avons reçu son approbation.

Comme vous avez eu le temps de parcourir individuellement ce document, je n'en ferai pas la lecture mais je vais revenir sur quelques articles fondamentaux qui ont subits des modifications par rapport à la convention actuelle suite à l'expérience de plus de 3 ans de notre commune fusionnée.

- Article 5 : Lieu d'origine

Les ressortissants des communes de Corban et Val Terbi (Montsevelier, Vermes et Vicques) sont réunis et deviennent les ressortissants de la nouvelle commune mixte de Val Terbi tout en gardant leur ancienne origine.

- **Article 9 : Elections (Conseil communal)**

Pour la première législature, six conseillers communaux sont élus, au système majoritaire, à raison de cinq pour Val Terbi et un pour Corban.

Les sièges devenus vacants au cours de la première législature devront être repourvus séparément dans chaque cercle électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral à l'issue du dépôt de listes, la nouvelle commune forme alors le cercle électoral pour l'élection complémentaire.

- **Article 10 : Elections (Conseil général)**

Le Conseil général est formé de 23 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle, pour la première élection, à raison de 19 membres pour Val Terbi et 4 membres pour Corban. Chaque ancienne commune forme un cercle électoral durant cette période de transition d'une législature.

- **Article 11 : Droits populaires**

Il peut également organiser une consultation dans chacune des anciennes communes sur des objets qui les concernent particulièrement.

- **Article 13 : Local de vote**

Le maintien des locaux de vote peut faire l'objet d'une évaluation des autorités, avec arbitrage du Conseil général.

- **Article 14 : Personnel communal**

Le personnel communal en fonction, occupé à plein temps ou à temps partiel, reste engagé par la nouvelle commune jusqu'au 31 décembre 2020 aux conditions des contrats de travail en vigueur au moment de la fusion.

Cette disposition ne s'applique pas aux collaborateurs qui souhaitent volontairement occuper un emploi dont la classification salariale est inférieure à celui occupé avant la fusion.

Les contrats de travail seront révisés pour le 1^{er} janvier 2021.

- **Article 15 : Administration communale**

Le maintien des guichets peut faire l'objet d'une évaluation des autorités, avec arbitrage du Conseil général.

- **Article 23 : Organisation scolaire**

Selon les effectifs, la nouvelle commune de Val Terbi privilégie l'occupation et l'utilisation des bâtiments scolaires existants.

- **Article 24 : Soutien équitable des sociétés**

Les sociétés locales continuent d'être soutenues par la nouvelle entité qui conduit une politique, en matière culturelle et sportive, visant à valoriser la vie associative dans chacun des villages.

- **Article 34 : Fiscalité et allocation de fusion**

La quotité d'impôt 2018 ainsi que les différentes taxes communales sont fixées par la nouvelle entité sur la base du budget prévisionnel arrêté par le comité intercommunal de fusion.

L'allocation de fusion versée par l'Etat est affectée prioritairement à l'amortissement de la dette.

Suite de la procédure :

Comme pour chaque sujet communal soumis à votation populaire, une séance d'information sera proposée à la population l'automne prochain et la votation aura lieu en novembre. Il nous resterait en cas d'acceptation (que nous espérons fortement à une grande majorité) environ 1 année pour préparer la fusion qui sera effective le 1^{er} janvier 2018. Entre temps, les autorités communales des 2 communes prépareront un message qui accompagnera le matériel de vote.

Pour terminer, le conseil communal vous demande un appui fort sur ce sujet car nous devons montrer à la population que les organes politiques de la commune soutiennent massivement ce projet car si certains pouvaient être sceptiques lors de la 1^{ère} votation de 2012, maintenant le train est lancé et chaque wagon supplémentaire qui viendra se joindre à nous, nous permettra d'être encore plus performants et efficaces. Pour notre beau Val Terbi, M. le Président, Mesdames et Messieurs, l'idéal serait d'arriver à réunir, à terme, les villages de

Courroux à Montsevelier pour ne former qu'une seule commune. Nous restons à disposition pour d'éventuels compléments d'information. Merci de votre attention."

Monsieur le Président ouvre une discussion générale.

Monsieur **Romain Lambert** revient sur l'article 34 alinéa 2. Il demande si l'argent peut être pris pour couvrir les frais de l'intégration de Corban dans le processus de fusion. Selon Monsieur **Marcel Chételat**, la somme de 300'000 francs est à disposition mais l'intérêt est d'amortir les dettes. Ce montant sera intégré dans les comptes afin de faire baisser la dette globale de Val Terbi. Monsieur **Claude-Alain Chapatte** informe qu'il sera plus judicieux de rembourser des petits crédits à taux peu favorable.

Monsieur **Martin Clerc** demande l'estimation du coût du processus de fusion. Le comité de fusion a un budget de 5'000 francs. Le Canton prend à charge la moitié des frais effectifs.

Monsieur le Président demande au Conseil général à titre informel de voter sur la convention de fusion. A la majorité évidente, le Conseil général est favorable à ladite convention.

7. Information sur le SIS Val Terbi (constitution – équipement et nouveau hangar de Courchapoix)

La parole est donnée à Madame Sylviane Faivre, conseillère communale

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, par décision du Conseil général du 25.6.2015, nous avons accepté le regroupement des SIS du Val Terbi et avons voté un crédit de CHF 595'000.— pour l'achat de 3 véhicules. A ce jour, le processus de ce regroupement s'est concrétisé et nous sommes en mesure de vous apporter les informations suivantes :

Ancien SIS Bas Val-Terbi et Haut Val-Terbi

Les anciens SIS formé des communes de Courroux, Vicques, Vermes, Courchapoix, Corban, Mervelier et Montsevelier sont dissous valeur 31.12.2015. Ces institutions sont actuellement liquidées et nous verseront le montant nous revenant.

Nouveau SIS Val-Terbi

Le règlement du nouveau SIS a été adopté par toutes les communes du Val-Terbi et approuvé sans réserve par le M. le Délégué aux affaires communales, par décision rendue le 4 mars 2016. Pour assurer la transition, les conseils communaux ont fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. (mesure publiée dans le journal officiel n° 10 du 16 mars 2016.)

Autorité de surveillance

Elle est formée de :

Commune Val-Terbi,	Mme Sylviane Faivre, présidente
	M. Vincent Charmillot, conseiller général
Commune de Courroux,	M. Philippe Membrez, Maire
	M. Yves-Alain Fleury, conseiller communal
Commune de Courchapoix,	M. Achille Borsa, conseiller communal
Commune de Corban,	M. Eric Schaller, conseiller communal, secrétaire
Commune de Mervelier,	M. André Marquis, conseiller communal

État-major

Ont été nommés à l'état-major du SIS Val Terbi :

Commandant :	M. Fabien Chételat, Montsevelier
Vice-Commandant :	M. Anthony Voillat, Courroux
Fourrier administration :	M. Eddy Comastri, Courroux
Caissier :	M. Christian Hofer, Courcelon
Resp. instruction :	M. Xavier Dobler, Vicques

Chef matériel :	M. Joël Rérat, Courroux
Resp. protection :	M. Nicolas Basset, Vicques
Resp. radio :	M. José Leanza, Courchapoix
Resp. électricien :	M. Daniel Fringeli, Mervelier
Resp. sécurité :	M. Denis Lachat, Corban

Achat des véhicules

Un groupe de travail a été constitué pour établir le cahier des charges des 3 véhicules à acquérir, soit :

pour Courchapoix :

- 1 tonne-pompe
- 1 véhicule de transport

pour Courroux :

- 1 véhicule de première intervention

et pour traiter la procédure d'appel d'offres.

Dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres sur les marchés publics, l'offre économiquement la plus favorable s'est soldée avec un surplus de 110'000 francs par rapport à la décision prise lors des différentes assemblées communales et du Conseil général de Val Terbi.

Ce dépassement s'explique par :

- exigences pointues de spécialisation au cahier des charges,
- crédit proposé et voté sur des valeurs 2012 communiquées par l'ECA,
- introduction de moteurs aux normes EURO6,
- incorporation d'une prise de force.

Bien que contrariés par cette situation, les maires du Val Terbi ont, en séance du 5 novembre 2015, donné leur aval à la commande de ces véhicules pour éviter une nouvelle procédure d'appel d'offres et garantir les subventions ECA à 70 % au lieu de 50 % si la commande avait été passée après le 31 décembre 2015. Cette décision permettait d'éviter une dépense supplémentaire globale de l'ordre de 141'000 francs.

Dans un esprit de parfaite transparence, nous vous informons que nous serons amenés à présenter ce dépassement de crédit global de 110'000 francs lors du Conseil général dédié à la présentation des comptes en l'an 2017.

Hangars du SIS

Courroux

Le hangar de Courroux reste la propriété de la Commune de Courroux. La convention de location a été signée avec le SIS Val Terbi le 13 octobre 2015. Le loyer annuel est fixé à CHF 30'300.— dès le 01.01.2016.

Courchapoix

Ce nouveau hangar, actuellement en construction, appartient à la commune de Courchapoix. Une convention de location sera également établie avec le SIS Val Terbi. Le crédit de 1.8 millions, soumis à l'assemblée communale de cette dernière pour la construction de cet ouvrage, a immédiatement suscité une réaction du conseil communal de Courroux. Afin de respecter les informations communiquées à l'époque, il a été finalement convenu que le coût annuel de fonctionnement (intérêts, amortissement, charges) de ce hangar n'excéderait pas les 50'000 francs.

A ce jour, le devis général a déjà été ramené à 1'560'000 francs. De plus, sur avis de l'ECA du 2 mars 2016, cet ouvrage sera subventionné à hauteur de 227'360 francs.

Monsieur le Président ouvre une discussion générale. Personne ne demande la parole.

Monsieur le Président informe que la résolution étant signée par plus de huit personnes, celle-ci est développée par l'auteur.

Résolution intitulée "Pour que passe le Noctambus à Vermes"

Auteur : M. Daniel Joray, conseiller général

"Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers, notre village fait partie du Val Terbi et plus précisément de la commune du même nom, mais contrairement au reste de la vallée, les jeunes et les moins jeunes, n'ont pas la chance de pouvoir rentrer le week-end avec le Noctambus, car à Vermes il ne passe pas !

D'autres localités jurassiennes à la population similaire en bénéficient (Rebeuvelier, Châtillon, Bourrignon, etc...) Pourquoi pas Vermes ? Actuellement le dernier bus arrive au village à 18h48 😞.

Pour faire changer les choses auprès de Carpostal Suisse SA, respectivement auprès de l'Association du Noctambus jurassien et obtenir au moins deux courses de nuit les vendredis et samedis, des jeunes gens de Vermes ont demandé le soutien de la population et ont récolté les signatures d'une grande partie des habitants de notre village.

La fin de l'année scolaire approche et en juillet 2016, huit adolescents de Vermes vont quitter l'école et venir ainsi grossir le nombre de jeunes gens de notre village qui sortiront le week-end. Si chaque fin de semaine tous les parents concernés doivent rechercher leurs enfants ne serait-ce qu'à Vicques, cela engendrera beaucoup de déplacements de véhicules !

A une époque où les transports publics doivent être privilégiés (risques d'accidents, écologie, etc...) et par souci d'équité avec les autres villages du Val Terbi, le moment est venu d'agir.

Nous partons donc de l'idée que notre demande aura encore plus d'impact si nous pouvons compter sur le soutien de nos autorités communales.

C'est pourquoi, nous vous adressons notre pétition et résolution et vous invitons à examiner si notre requête a une chance d'aboutir.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de l'accueil favorable que vous réserverez à notre démarche et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos cordiales salutations".

Monsieur le Président ouvre une discussion. Personne ne demande la parole.

Votation: A l'unanimité, la résolution intitulée "Pour que passe le Noctambus à Vermes" est acceptée. Le Conseil général transmettra cette résolution à qui de droit.

Monsieur **Daniel Joray** remercie les conseillers généraux de leur appui. **Monsieur le Maire** informe que la résolution sera transmise à l'Association du Noctambus jurassien qui sera à même de nous communiquer leur prise de position.

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement et lève la séance à 20h55.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 20 septembre à 19h30 à Vicques.**

Vicques, le 14 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Jean-Luc Charmillot Sophie Lachat
Président Secrétaire